

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 339

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 79 de Mme Givernet

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, après le mot :

« véhicules »,

insérer les mots :

« à très faibles émissions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

* L'amendement propose d'instaurer une obligation de rapportage de la masse des véhicules ayant fait l'objet d'un renouvellement.

* J'y suis favorable sous réserve qu'elle ne s'applique qu'aux véhicules soumis aux quotas de verdissement. Cet amendement permettrait en effet de faire remonter une donnée facile à collecter pour les entreprises, pour peu que le périmètre de rapportage soit cohérent avec celui qui s'applique en termes de quotas, soit les véhicules à très faibles émissions. C'est l'objet du présent sous-amendement.